



Prime de qualité au départ en retraite

Par **Rouroul**, le **20/10/2020** à **10:22**

Bonjour,

Notre prime de qualité est versée en septembre. Je suis partie en retraite le 31 juin. Ma collègue est partie en retraite le 31 août. Notre DRH dit que nous n'avons pas le droit à notre prime car il fallait partir après le 1 septembre. Merci de me confirmer cette loi.

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **20/10/2020** à **10:45**

Bonjour,

peut-être que la réponse à votre question se trouve dans une **convention collective et non dans le code du travail que je viens de consulter en vain.**

Dans quel secteur travaillez-vous ou avez-vous travaillé en dernière date?

Par **P.M.**, le **20/10/2020** à **11:03**

Bonjour,

Il faudrait connaître l'origine de cette prime de qualité : Convention Collective, Accord d'entreprise ou contrat de travail et la périodicité de son versement...

En principe, pour qu'une prime soit versée au prorata temporis, il faut que le texte le prévoit sauf s'il s'agit d'une prime sur objectifs...

Mais en tout cas, la DRH devrait vous fournir les éléments pour étayer ce qu'elle prétend...